

**GUINGAMP COMMUNAUTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 18 h 00.

**ETAIENT PRESENTS :**

Commune de GRACES

- M. LE GOFF Y. - maire  
MME BRIAND - CORRE  
M. LASBLEIZ

Commune de GUINGAMP

- M. LE GOFF P. - Maire  
MMES AUFFRET -LE HOUEIROU - ZIEGLER -  
BOUALI  
MM. DAGORN - DUCAUROY - KERLOGOT -  
PASQUIOU  
Mandat avait été donné par :  
Mme CHOTARD à Mme AUFFRET  
M. KERHERVE à M. ROBERT

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire  
M. PICAUD  
- Mme BOLLOCH  
Mandat avait été donné par :  
Mme COCGUEN à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

- M. GUILLOU - Maire  
Mme DELABBAYE  
M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire  
Mme LE COTTON  
MM. ECHEVEST - GOUZOUGUEN  
M. ROBERT (arrivée à 18h45)  
Mandat avait été donné par :  
Mme GUILLAUMIN à M. HAMON  
Mme VIART à M. ECHEVEST

Commune de SAINT AGATHON

- MM. VINCENT - KERBUS

**Absent non excusé :**

Commune de Saint-Agathon

- Mme PASQUIET

**Secrétaire de séance :**

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

D186-112014

Objet - MODIFICATION DES COMMISSIONS

Commission aménagement de l'espace et environnement

Par délibération du 14 mai 2014, le conseil communautaire a désigné les membres appelés à siéger au sein de la commission aménagement de l'espace et environnement

M. Le Président rappelle la composition de la commission :

**Vice-président - Monsieur Yannick KERLOGOT**

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Commune de Guingamp	Annie LE HOUEROU	Isabelle CHOTARD
Commune de Grâces	Jean-Yves PERU	JeanHUBERT
Commune de Pabu	Marie-Jo COCGUEN	Gabriel LE GUILLOU
Commune de Plouisy	Jean-Claude LE BRAS	<b>Hélène LE MELL</b>
Commune de Ploumagoar	Anne LE COTTON	Damien L'HOSTIS LEPOTIER
Commune de Saint-Agathon	Lucien MERCIER	AlainCASTREC

Suite à la démission de Madame Hélène LE MELL, élue municipale à la commune de Plouisy de son mandat de conseillère municipale et de son poste de déléguée suppléante à la commission aménagement de l'espace et environnement, **le conseil est invité à désigner** un nouveau délégué pour siéger au sein de cette commission.

Le Bureau communautaire propose la désignation de Monsieur Bruno BACCON délégué suppléant à la commission aménagement de l'espace et environnement.

En application de l'article L 2121-21, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret (majorité absolue aux deux premiers tours) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce scrutin secret dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne procéder à un vote à bulletin secret que si plusieurs candidatures sont proposées pour un même poste.

**A été désigné en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vote à main levée :**

- Pour 30 voix
- Abstention 1 voix (M. CAILLEBOT)
- Contre 0 voix

- Monsieur Bruno BACCON délégué suppléant à la commission aménagement de l'espace et environnement.

**Commission Culture/patrimoine culturel - Enseignement artistique - Tourisme - Communication**

Par délibération du 14 mai 2014, le conseil communautaire a désigné les membres appelés à siéger au sein de la commission Culture/patrimoine culturel - Enseignement artistique - Tourisme - Communication

M. Le Président rappelle la composition de la commission :

**Vice-présidente - Madame Guilda GUILLAUMIN**

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Commune de Guingamp	Guy KERHERVE	Isabelle CHOTARD
Commune de Grâces	Daniel LE GUEN	Nolwenn BRIAND
Commune de Pabu	Loïc FREMONT	Mélanie FORT
Commune de Plouisy	<b>Hélène LE MELL</b>	Luc PIATON
Commune de Ploumagoar	Cathy CRENN	Evelyne VIART
Commune de Saint-Agathon	Alain CASTREC	Elisabeth PUIILLANDRE

Suite à la démission de Madame Hélène LE MELL, élue municipale à la commune de Plouisy de son mandat de conseillère municipale et de son poste de déléguée titulaire à la commission Culture/patrimoine culturel - Enseignement artistique - Tourisme - Communication, **le conseil est invité à désigner** un nouveau délégué pour siéger au sein de cette commission.

Le Bureau communautaire propose la désignation de Madame Mireille LE PESSOT déléguée titulaire à la commission Culture/patrimoine culturel - Enseignement artistique - Tourisme - Communication

En application de l'article L 2121-21, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret (majorité absolue aux deux premiers tours) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce scrutin secret dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne procéder à un vote à bulletin secret que si plusieurs candidatures sont proposées pour un même poste.

**A été désignée en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vote à main levée :**

- Pour 30 voix
  - Abstention 1 voix (M. CAILLEBOT)
  - Contre 0 voix
- Madame Mireille LE PESSOT déléguée titulaire à la commission Culture/patrimoine culturel - Enseignement artistique - Tourisme - Communication

### **Commission Habitat- Logement**

Par délibération du 14 mai 2014, le conseil communautaire a désigné les membres appelés à siéger au sein de la commission Habitat- Logement

M. Le Président rappelle la composition de la commission :

**Vice-président - Monsieur Philippe LE GOFF**

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Commune de Guingamp	Evelyne ZIEGLER	<b>Nathalie LE VASSEUR</b>
Commune de Grâces	Patricia MOURET	Sylvie SALIOU
Commune de Pabu	Josette BOLLOCH	Béatrice CORRE
Commune de Plouisy	Guillaume LEFEBVRE	<b>Hélène LE MELL</b>
Commune de Ploumagoar	Anne LE COTTON	Anne-Yvonne BOTCAZOU
Commune de St-Agathon	Elisabeth PUIILLANDRE	Michel KERGUS

Suite à la démission de Madame Hélène LE MELL, élue municipale à la commune de Plouisy de son mandat de conseillère municipale et de son poste de déléguée suppléante à la commission Habitat - Logement, et de Madame NATHALIE LEVASSEUR élue municipale à la commune de Guingamp de son mandat de conseillère municipale et de son poste de déléguée suppléante à la commission Habitat - Logement **le conseil est invité à désigner** deux nouveau délégués pour siéger au sein de cette commission.

Le Bureau communautaire propose la désignation de Madame Marie-Annick DELABBAYE et Madame Katell BOUALI déléguées suppléantes à la commission Habitat - Logement.

En application de l'article L 2121-21, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret (majorité absolue aux deux premiers tours) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce scrutin secret dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne procéder à un vote à bulletin secret que si plusieurs candidatures sont proposées pour un même poste.

### **Ont été désignées en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **Commune de Guingamp**

- **Vote à main levée et à l'unanimité**, Madame Katell BOUALI déléguée suppléante à la commission Habitat - Logement.

#### **Commune de Plouisy**

- **Vote à main levée :**

Pour	30 voix
Abstention	1 voix (M. CAILLEBOT)
Contre	0 voix

- Madame Marie-Annick DELABBAYE déléguée suppléante à la commission Habitat - Logement.

### **Commission Enfance Jeunesse, Services à la Population**

Par délibération du 14 mai 2014, le conseil communautaire a désigné les membres appelés à siéger au sein de la commission Enfance Jeunesse, Services à la Population

M. Le Président rappelle la composition de la commission :

#### **Vice-président - Monsieur Yannick ECHEVEST**

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Commune de Guingamp	Guy KERHERVE	Philippe LE GOFF
Commune de Grâces	Victoria GIRONDEAU	Alain LACHIVER
Commune de Pabu	Yolande SIVINIANIANT	Béatrice CORRE
Commune de Plouisy	<b>Hélène LE MELL</b>	Catherine BLONDEL
Commune de Ploumagoar	Jean-Claude GOUZOUQUEN	Sophie HOAREAU
Commune de Saint-Agathon	Anne-Marie PASQUIET	Antinéa FAMEL

Suite à la démission de Madame Hélène LE MELL, élue municipale à la commune de Plouisy de son mandat de conseillère municipale et de son poste de déléguée titulaire à la commission Enfance Jeunesse, Services à la Population, **le conseil est invité à désigner** un nouveau délégué pour siéger au sein de cette commission.

Le Bureau communautaire propose la désignation de Madame Catherine BLONDEL déléguée titulaire et Madame Marie Annick DELABBAYE déléguée suppléante à la commission Enfance Jeunesse, Services à la Population.

En application de l'article L 2121-21, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret (majorité absolue aux deux premiers tours) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce scrutin secret dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne procéder à un vote à bulletin secret que si plusieurs candidatures sont proposées pour un même poste.

**Ont été désignées en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- **Vote à main levée :**

Pour	30 voix
Abstention	1 voix (M. CAILLEBOT)
Contre	0 voix

- Madame Catherine BLONDEL déléguée titulaire et Madame Marie Annick DELABBAYE déléguée suppléante à la commission Enfance Jeunesse, Services à la Population

**D187-112014**

**Objet - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU JAUDY GUINDY BIZIEN**

Ce syndicat est créé sur le territoire des bassins versants du Jaudy, pris de la source à son embouchure située entre la pointe du château en Plougrescant et le sillon du Talbert en Pleubian, d'une part, et des ruisseaux côtiers englobant l'anse de Perros, d'autre part.

Il est compétent pour toutes les actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur ces bassins versants.

Seule la commune de PLOUISY se trouve dans le périmètre hydrographique de ce syndicat pour environ 20% de son territoire.

L'adhésion de la Communauté de Communes, au syndicat, a été décidée par délibération du 27 septembre 2007.

L'EPCI doit donc être représenté au comité syndical selon la règle fixée par les statuts : Un délégué titulaire et un délégué suppléant pour une population inférieure ou égale à 10 000 habitants.

S'agissant d'un syndicat mixte « fermé » et en application de l'article L 5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant devra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, pour l'élection des délégués

La représentation au sein du Syndicat mixte est de :

- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant

Par délibération du 14 mai 2014, Guingamp communauté a désigné en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Titulaire :	Plouisy	Jean-Claude THOMAS
Suppléant :	Plouisy	<b>Hélène LE MELL</b>

A la suite de la démission de Madame Hélène LE MELL, élue municipale à la commune de Plouisy de son mandat de conseillère municipale et de déléguée suppléante au syndicat mixte des bassins versants du Jaudy, Guindy, Bizien, le conseil est invité à désigner un nouveau délégué pour siéger au sein de ce syndicat.

La commune de Plouisy propose la candidature de Madame Mireille LE PESSOT.

Le conseil communautaire, **après en avoir délibéré**, et à l'unanimité, **décide de ne procéder à un vote à bulletin secret que si plusieurs candidatures sont proposées pour un même poste.**

**A été désignée** en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Vote à main levée :**

Pour	30 voix
Abstention	1 voix (M. CAILLEBOT)
Contre	0 voix

Mireille LE PESSOT, déléguée suppléante au syndicat mixte des bassins versants du Jaudy, Guindy, Bizien,

**D188-112014**

**Objet - DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'OFFICE DU TOURISME**

L'Office du Tourisme comporte actuellement quatre collèges (membres individuels bénévoles - membres associatifs - membres socioprofessionnels - représentants des collectivités publiques).

Au titre de ce dernier collège, Guingamp Communauté est représentée par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants au conseil d'administration de l'association.

Par délibération du 14 mai 2014, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités, ont été désignés :

Titulaires :

Grâces	Daniel LE GUEN
Guingamp	Marie-Agnès POGAM
Pabu	Loïc FREMONT
Plouisy	<b>Hélène LE MELL</b>
Ploumagoar	Evelyne VIART
Saint-Agathon	Alain CASTREC
Guingamp Communauté	Guilda GUILLAUMIN

Suppléants :

Grâces	Isabelle CORRE
Guingamp	Patrick PICHOURON
Pabu	Marie-Josée LE COCGUEN
Plouisy	Fabienne GUILLEUX
Ploumagoar	Nathalie CRENN
Saint-Agathon	Pierre NORMANT
Guingamp Communauté	Yannick ECHEVEST

A la suite de la démission de Madame Hélène LE MELL, élue municipale à la commune de Plouisy de son mandat de conseillère municipale et de déléguée titulaire à l'office du Tourisme, le conseil est invité à désigner un nouveau délégué pour siéger au sein de l'Office de tourisme.

La commune de Plouisy propose la candidature de Madame Fabienne GUILLEUX déléguée titulaire et Madame Nathalie CRENN déléguée suppléante.

Le conseil communautaire, **après en avoir délibéré**, et à l'unanimité, **décide de ne procéder à un vote à bulletin secret que si plusieurs candidatures sont proposées pour un même poste**

**Ont été désignées**, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités

- **Vote à main levée :**

Pour	30 voix
Abstention	1 voix (M. CAILLEBOT)
Contre	0 voix

- Madame Fabienne GUILLEUX déléguée titulaire et Madame Nathalie CRENN déléguée suppléante à l'office du Tourisme

**D189-112014**

**Objet - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - GUINGAMP HABITAT - Désignation d'un délégué**

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil Communautaire, a décidé de solliciter, auprès de M. le Préfet des Côtes d'Armor, le rattachement de l'Office Public de l'Habitat à la Communauté de Communes.



Par arrêté du 19 décembre 2008 M. le Préfet des Côtes d'Armor a autorisé le rattachement de l'Office Public de l'Habitat à la Communauté de Communes.

Par délibération du 23 octobre 2008, le conseil communautaire a fixé l'effectif des membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat à dix-sept répartis de la manière suivante :

- neuf sont les représentants de l'EPCI de rattachement désignés par son organe délibérant, dont :
  - six en son sein
  - trois, qui ne sont pas des élus de l'EPCI de rattachement, en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. L'une des personnalités qualifiées a la qualité d' élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;
- un membre est désigné par la caisse d'allocations familiales,
- un membre est désigné par l'union départementale des associations familiales,
- un membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction,
- un membre est désigné par les organisations syndicales de salariés,
- un membre représente les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, il est désigné par l'EPCI de rattachement (parmi les associations qui ont été préalablement agréées par le préfet),
- trois membres sont les représentants des locataires.

Par délibération du 14 mai 2014, le conseil communautaire a désigné en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les six élus communautaires suivants :

Titulaires :

Guingamp	Evelyne ZIEGLER
Guingamp	Philippe LE GOFF
Plouisy	<b>Hélène LE MELL</b>
Pabu	Josette BOLLOCH
Ploumagoar	Anne LE COTTON
Saint-Agathon	Patrick VINCENT

- a désigné les trois personnalités suivantes en tant que représentants non délégués communautaires :
  - Monsieur Pierrick AUFFRET
  - Madame Marguerite TREVIDY
  - Monsieur Piero CODEGONI

- a désigné Madame Josette CRENAN, Présidente du Comité Local du Logement comme représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

A la suite de la démission de Madame Hélène LE MELL, élue municipale à la commune de Plouisy de son mandat de conseillère municipale et de déléguée titulaire à l'office public de l'habitat, **le conseil communautaire est invité à désigner** un nouveau membre pour siéger au conseil d'administration de l'office public de l'habitat.

La commune de Plouisy propose la candidature de Madame Marie-Annick DELABBAYE.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne procéder à un vote à bulletin secret que si plusieurs candidatures sont proposées pour un même poste.**

**A été désignée**, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Vote à main levée :**

Pour	30 voix
Abstention	1 voix (M. CAILLEBOT)
Contre	0 voix

- Madame Marie-Annick DELABBAYE - déléguée titulaire à l'office public de l'habitat,

**D190-112014**

### **Objet - EXTENSION PERIMETRE DU PAYS DE GUINGAMP**

Une recomposition du périmètre du Pays de Guingamp s'affirme aujourd'hui avec le souhait exprimé par les élus de la communauté de communes de Paimpol Goëlo d'adhérer au Syndicat Mixte de Développement du Pays de Guingamp.

Cette volonté de rapprochement a été réaffirmée à l'issue des dernières élections municipales offrant ainsi de nouvelles synergies entre espace rural et littoral et une visibilité plus grande du territoire à l'échelle régionale et européenne notamment.

Elle suppose une organisation différente et une gouvernance adaptée pour structurer ce nouveau Pays articulé autour de vraies problématiques communes (les bassins versants, le littoral, les infrastructures, l'espace rural, les transports, l'économie, le tourisme...) et qui sera, de ce fait, mieux dimensionné pour répondre aux enjeux de son développement.

Toute cette construction ne pourra néanmoins s'amorcer qu'à l'issue d'une validation du périmètre élargi du Pays de Guingamp intégrant la communauté de communes de Paimpol Goëlo et la commune de l'île de Bréhat

Un projet d'arrêté préfectoral fixant le nouveau périmètre élargi du syndicat mixte de développement du Pays de Guingamp a été rédigé et transmis aux communes et communautés concernées en fin septembre 2014. Il est accompagné d'un projet de modification des statuts de ce syndicat.

Cette proposition de rapprochement est aujourd'hui soumise à l'avis de ces collectivités qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à dater du courrier de lancement de la consultation par M. le Préfet des Côtes d'Armor soit jusqu'au 23 décembre 2014.

Une décision favorable à la majorité des 2/3 au moins des EPCI à fiscalité propre, représentant plus de la moitié de la population totale de ces derniers ou inversement est requise pour l'adoption de ce schéma.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Emet** un avis favorable sur l'extension du périmètre du Pays de Guingamp à la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo et à la Commune de l'île de Bréhat.

**D191-112014**

**Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président - Marchés publics**

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 14 mai 2014, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

**Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend** connaissance de l'attribution des marchés suivants :

**Extension du réseau public EU et renforcement du réseau public AEP - Impasse de Roglaziou - Ploumagoar**

Travaux liés au projet de création d'un lotissement privé à usage d'habitation au Sud de l'impasse de Roglaziou - 22970 Ploumagoar nécessitant l'amenée des réseaux publics d'eaux usées et d'eau potable au droit de ce lotissement et comprenant principalement :

- ⇒ En eaux usées, l'extension du réseau par la pose d'une canalisation gravitaire PVC Ø 200 mm sur 166 m.
- ⇒ En eau potable, le renforcement du réseau par le remplacement de la conduite existante en fonte Ø 80 mm par une conduite en PE Ø 140 mm sur une longueur de 382 m.

Ces travaux sont inscrits au budget 2014

- En eaux usées sous l'opération n° 2315 - ass - 011.
- En eau potable sous l'opération n° 2315 - eau - 012.

La consultation des entreprises a été lancée par la procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2011 des Marchés Publics avec parution de l'avis d'appel public à la concurrence dans le journal habilité OUEST-France - édition Côtes d'Armor et mise en ligne du DCE sur la plateforme de marchés publics MEGALIS Bretagne.

6 entreprises ont répondu dans le délai de remise des offres fixé au 9 octobre 2014 à 12 h 00.

Passage en commission d'ouverture des plis du 16 octobre 2014 à 16 h 00.

Ce marché de travaux a été attribué à l'entreprise **LOPIN Réseaux** s.a.r.l. de Plélo pour un montant total de **48 355.34 HT**, soit 58 026.41 € TTC, offre jugée la mieux-disante au regard des critères d'attribution fixés au règlement de la consultation.

**Fourniture et pose de bornes granitées anti stationnement - PA de Runanvizit commune de Ploumagoar**

a) Les trottoirs du Parc d'Activités de Runanvizit sur la commune de Ploumagoar ont subi de sérieuses dégradations suite aux stationnements intempestifs de poids lourds.

La commission infrastructures avait alors pris la décision de poser des bornes anti stationnement. Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Deux entreprises ont répondu à la consultation, à l'issue de l'analyse des offres, le marché est attribué à la société COLAS de Ploumagoar pour un montant total de 25 564.00 € HT soit 30 682.18 € TTC.

b) Décision modificative n° 5

L'inscription budgétaire pour la réalisation de ces travaux n'est que de 15 000 €. En conséquence il y a lieu d'abonder les crédits ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement

**Dépenses**

Chapitre 020 - Dépenses imprévues - 16 000 €

Programme Aménagement Zone de Runanvizit

Article 2312- Agencements et aménagements de terrains + 16 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la modification de l'inscription budgétaire du BP tel que présenté ci-dessus.

**Objet - EAU POTABLE - Renouvellement réseau Eau Potable - Secteur Saint-Sauveur Guingamp - Attribution des marchés**

L'opération de renouvellement du réseau d'eau potable sur plus de 950 m dans le secteur de Saint-Sauveur à Guingamp (Place St-Sauveur, rue Ernest Renan, rue de Traouzac'h, rue des Carmélites et un tronçon rue des Ponts St-Michel) a été examinée et retenue par la commission Eau & Assainissement du 27 novembre 2013, puis approuvée par le Conseil Communautaire en séance du 12 décembre 2013.

Cette opération a été inscrite au Budget Primitif 2014 du Service Public de l'EAU POTABLE sous le n° 027.

Une consultation des entreprises a été lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2011 des Marchés Publics (entité adjudicatrice - marché de travaux inférieur à 5 186 000 € HT) avec division en 2 lots distincts dont :

- **Lot n°1** : renouvellement du réseau Eau Potable (AEP) et réfection provisoire de tranchées
- **Lot n°2** : réfection définitive des tranchées.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme de marchés publics MEGALIS Bretagne le 17 mars 2014 et l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié dans les journaux habilités OUEST-France et LE TELEGRAMME - éditions Côtes d'Armor du 19 mars 2014.

Au terme du délai fixé au 24 avril 2014 à 12 h, 8 entreprises ont déposé un pli.

La commission d'ouverture des plis a proposé, après examen et analyse des offres au regard des critères fixés au règlement de la consultation, de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Nantaise des Eaux pour un montant de 83 230.00 € HT,  
Lot n°2 : Colas Guingamp pour un montant de 31 505.40 € HT,  
ce qui porte le montant total des travaux à 114 735.40 € H.T.

Ces 2 lots feront l'objet de 2 marchés distincts.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer le renouvellement du réseau Eau Potable - secteur Saint-Sauveur à Guingamp, scindé en 2 lots aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Nantaise des Eaux pour un montant de 83 230.00 € HT,  
Lot n°2 : Colas Guingamp pour un montant de 31 505.40 € HT,  
ce qui porte le montant total des travaux à 114 735.40 € H.T.

- **autorise** le Président à signer les marchés à intervenir.

D193-112014

Objet - CONSTRUCTION D'UNE RESSOURCERIE-DECHETERIE

- Avenant n°1 au lot n°1 VRD du marché travaux n° 03/2014

Dans le cadre de la construction d'une ressourcerie/déchèterie, le lot n°1, VRD, attribué à l'entreprise COLAS de PLOUMAGOAR, pour un montant de 1 063 609.50 € HT, comportait une variante. Cette variante, tenant compte de la nature argileuse du sol, prévoyait la réalisation d'un traitement chaux et ciment à l'issue des sondages réalisés pour une moins value de 54 813.50 € HT. Les analyses de sol étant très satisfaisantes il a été proposé de mettre en œuvre cette solution.

De ce fait, la commission d'ouverture des plis, dans sa séance du 18 septembre 2014, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant avec l'entreprise COLAS pour un montant de - 54 813.65 € HT.

Le nouveau montant total du marché est donc le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Poids / marché initial
Marché initial	1 063 609,5€	1 276 331,4€	
Avenant n°1	-54 813,65 €	- 65 776,38€	++ 5,15%
Marché rectifié après avenant n°1	1 008 795,8€	1 210 555,0€	

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** la passation de cet avenant en moins value d'un montant de 54 813.65 € HT au marché de travaux n°03/2014 pour le lot 1 attribué à l'entreprise COLAS. Le nouveau montant du marché est donc de 1 008 795.85 € HT, soit 1 212 555.02 € TTC.
- **autorise** le Président à signer cet avenant avec l'entreprise COLAS.

D194-112014

Objet - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - Rapport annuel 2013

L'office public de l'habitat est rattaché à Guingamp Communauté depuis le 19 décembre 2008. En décidant de mettre en place un Programme de l'Habitat, Guingamp Communauté s'est donnée des objectifs en matière de développement, de rééquilibrage, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements sociaux.

Pour atteindre ces objectifs, Guingamp Communauté s'appuie sur Guingamp Habitat qui est devenu son partenaire privilégié en matière de politique du logement social.

Le rapport d'activités (cf. annexe) et les opérations menées par Guingamp Habitat ont été validés par le conseil d'administration de l'organisme réuni le 10 juin 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance du rapport d'activités 2013.

D195-112014

### Objet - CONTRAT VILLE - Préparation

L'article 13 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine précise que les quartiers qui relèvent, au 31 décembre 2014, d'un zonage de la politique de la ville et qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville à compter du 1er janvier 2015, font l'objet d'un **dispositif de veille active** mis en place par l'État et les collectivités territoriales. A ce titre et à la demande de l'EPCI et des maires concernés, les quartiers placés en dispositif de veille active font l'objet d'un **contrat de ville**. Le contrat de ville définit les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun de l'État et des collectivités afin de **conforter la situation de ces quartiers**.

La signature avec l'Etat d'un contrat de ville par Guingamp Communauté et la ville de Guingamp faciliterait la **poursuite de certaines des actions** menées jusqu'ici dans le cadre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) et de la convention du projet de rénovation urbaine du quartier Roudourou-Gourland tout en les **élargissant si besoin à de nouveaux quartiers**. Les orientations du contrat découleront d'un **projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale**. Ainsi les ressources pourraient être davantage mutualisées et les enjeux seraient appréhendés à une échelle qui permette de mieux tenir compte des questions de mobilité et des parcours résidentiels.

Le positionnement du quartier de Roudourou-Gourland dans le dispositif de veille active (le cas échéant étendu à d'autres secteurs) devrait permettre de :

- mobiliser l'ingénierie de la politique de la ville, y compris l'observation locale et la veille partenariale,
- mobiliser les moyens de droit commun des différents signataires du contrat, et tout particulièrement la solidarité locale,
- bénéficier au mieux des **dispositifs spécifiques** tels que le PRE (Programme de Réussite Educative) piloté par Guingamp Communauté ou les postes d'adultes relais au sein des associations

L'enjeu est bien autant le **maintien de crédits d'intervention de l'État** que la possibilité de **bénéficier de fonds dans le cadre de contractualisations à venir**, pour des projets qui ne seront pas nécessairement limités au quartier positionné en veille active.

Trois priorités transversales devront ressortir dans le contrat de ville :

- un pilier « **cohésion sociale** ». Le contrat de ville devra prévoir les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire ; il assurera un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.

- un pilier « **cadre de vie et renouvellement urbain** », avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants des territoires prioritaires, en particulier de ceux qui résident dans le logement social
- un pilier « **développement de l'activité économique et de l'emploi** », avec pour objectif une réduction de moitié sur la durée du contrat de ville des écarts de taux d'emploi, en particulier au bénéfice des jeunes.

Les habitants seront des acteurs à part entière de la construction du contrat de ville. La loi du 21 février 2014 pose en effet le principe de la co-construction de la politique de la ville avec les habitants.

Un comité de pilotage co-présidé par l'État, Guingamp Communauté et la ville de Guingamp permettra de mobiliser les principaux acteurs en vue de l'élaboration du contrat puis de son suivi et de son évaluation. Un comité technique et des groupes de travail thématiques seront en charge d'établir un diagnostic et de faire émerger des orientations pour chaque priorité du futur contrat.

Considérant l'importance qu'il y aurait pour le territoire à s'inscrire dans un tel dispositif, le **Conseil communautaire, après en avoir délibéré** :

- **pour**            **30 voix**
  - **abstention**   **0 voix**
  - **contre**         **1 voix (Pierre PASQUIOU)**
- **approuve** dès à présent l'engagement de Guingamp Communauté dans une démarche visant à aboutir à la signature d'un contrat de ville pour la fin du premier semestre 2015.

**D196-112014**

**Objet - ACCESSIBILITE - Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) - Adoption du rapport annuel 2013**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoient la création de commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les EPCI de plus de 5000 habitants.

L'une des missions de ces commissions consiste à publier un rapport annuel présenté devant l'organe délibérant de l'EPCI, transmis au préfet, au président du Conseil général et à tout organisme cité dans le rapport. Il présente :

1. Données générales
2. Voirie et espaces publics
3. Services de transports collectifs et intermodalité
4. Cadre bâti - Établissement recevant du public
5. Cadre bâti - Logements



6. Thématiques et actions portées par la CAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...)
7. Gouvernance, coordination et conseil/expertise
8. Conclusion

Depuis la mise en place de la CIAPH en 2009, diverses actions ont été menées, en particulier la réalisation de diagnostics sur la voirie et les espaces publics de Guingamp Communauté et des 6 communes, ainsi que sur leurs établissements recevant du public (ERP), avec la production, en fin d'étude, de chiffrages des travaux à réaliser.

En 2013, la CIAPH s'est réunie à trois reprises sur la programmation des mises en accessibilité et sur les documents réglementaires correspondants à adopter pour les 6 communes (PAVE : Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces publics) et pour Guingamp Communauté (SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité des transports pour Guingamp Communauté).

Elle a par ailleurs également été consultée pour avis sur différents projets dont le Pôle d'Echanges Multimodal. Force de proposition, elle est également à l'initiative de l'élaboration de la charte pour l'accessibilité des ERP et de leurs abords, aujourd'hui signée par Guingamp Communauté et les 6 communes.

Au regard des obligations réglementaires existantes, le rapport met en évidence les enjeux persistants de mise en accessibilité du territoire, notamment en matière de travaux à réaliser par Guingamp communauté dans le respect des échéances fixées par la loi :

- sur la voirie et les espaces publics communautaires
- sur les établissements recevant du public (piscine et siège de Guingamp Communauté),
- sur le réseau et les matériels roulants du service de transport de Guingamp Communauté, avec l'obligation de réalisation du schéma directeur d'accessibilité des transports (SDA).

Au terme de l'année passée, **le conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend connaissance** du rapport de la Commission intercommunale d'accessibilité pour l'année 2013,
- **Valide** le rapport de l'année 2013.

**Objet - POLE D'ECHANGE MULTIMODAL**

**- Avenant n° 3 au marché de Maîtrise d'œuvre**

Le marché de maîtrise d'œuvre avec la société AREP ville pour une mission complète (études de conception et d'exécution), pour les travaux VRD et paysage du Pôle d'échange Multimodale de Guingamp a été notifié le 27 mai 2011. Le montant total du marché initial est de **333 040.96 € HT**.

Par délibération en date du 19 mai 2011, le président de Guingamp Communauté a été autorisé à signer un premier avenant visant à adapter la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 3 mai 2012, le président de Guingamp Communauté a également été autorisé à signer un deuxième avenant ayant pour objet de modifier le périmètre du programme en excluant la Tranche Conditionnelle 7, à réguler la rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction de l'estimation de la phase PRO, conformément au CCP, et à sortir complètement la Tranche Conditionnelle 1 du marché.

Un nouvel avenant n°3 est envisagé et a pour objet :

1) L'ajustement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre

En raison d'un décalage entre la réalisation des travaux de Guingamp Communauté et celle des autres maîtres d'ouvrages (SNCF et RFF), AREP ville n'a pas pu disposer de tous les éléments d'interfaces nécessaires pour lui permettre de figer et de vérifier, au moment des études, la bonne adéquation de l'aménagement des espaces publics avec les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage RFF ou SNCF.

Guingamp Communauté a donc sollicité AREP ville, en cours de chantier, pour la gestion de ces interfaces, non identifiables au moment de la consultation pour le marché de Maîtrise d'œuvre et la mise en cohérence du projet de la collectivité au regard des aménagements décidés postérieurement par SNCF et RFF.

L'avenant 3 vise à prendre en compte les temps passés pour les prestations études et gestion de travaux non inclus dans la prestation de base de la mission de maîtrise d'œuvre et à ajuster la rémunération d'AREP Ville en ce sens.

Les prestations réalisées s'élèvent à la somme de **11 800 € HT comprenant :**

- Réunions RFF et réunions SNCF : 1360 € HT
- Modifications des marchés travaux pour adaptations aux contraintes SNCF et RFF : 7020 € HT
- Réunion spécifique antenne local télécom : 600 € HT
- Réunion de chantier spécifique avec les services techniques SNCF : 510 € HT
- Présence pour constat d'huissier de fin de travaux sur zone remise RFF : 340 € HT
- Repositionnement du bungalow pour maintien du service SNCF : 600 € HT

- Modification du tracé du carrefour Ropartz : 1370 € HT

## 2) Affermissement partiel de la tranche conditionnelle 4 :

Conformément au Cahier des Clauses techniques Particulières, la Tranche Conditionnelle 4 concerne, d'une part, la mise en œuvre opérationnelle (EXE&VISA, DET, AOR) des aménagements prévus pour accompagner le prolongement du passage souterrain vers le Sud et, d'autre part, la mise en œuvre opérationnelle de la rampe d'accès au futur parking Sud.

La mission de mise en œuvre opérationnelle de la liaison (rampe d'accès) avec le parking Sud ne peut être réalisée tant que le projet urbain d'aménagement du secteur Sud gare n'est pas définitivement acté. Ni son aménagement, ni son accès ne sont définitivement arrêtés au stade actuel du programme du PEM Gare.

En conséquence, il y a lieu de modifier par avenant le périmètre du programme de cette tranche conditionnelle 4 en excluant toutes les prestations liées à l'aménagement de la rampe d'accès au futur parking Sud dont le montant a été évalué à **8388.31 € HT**.

La répartition des coûts des prestations a été établie de la manière suivante :

							répartition des prestations	
		Taux de rémunération	TC4			prestations liées à l'interface avec RFF et aux aménagements rue Laurens de la Barre	prestations liées à l'aménagement de la rampe d'accès au futur parking Sud	
Estimation prévisionnelle PRO	4 574 036,72 €	6,52%	298 227,19 €					
			EXE & VISA	2,11%	6 292,59 €	4 504,78 €	1 787,81 €	
			DET	6,74%	20 100,51 €	14 389,69 €	5 710,83 €	
			AOR	1,05%	3 131,39 €	2 241,72 €	889,67 €	
					<b>29 524,49 €</b>	<b>21 136,19 €</b>	<b>8 388,31 €</b>	
Estimation de l'aménagement de la rampe d'accès au parking Sud	128 655,00 €	6,52%	8 388,31 €					
poids de la rampe dans la TC4 :		$8388,31/29524,49*100 =$			28,41%			

Le Conseil de Communauté, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajustement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre comme indiqué ci- dessus.
- **Approuve** le périmètre modifié du programme des travaux de la Tranche Conditionnelle 4.
- **Autorise** le Président à intervenir à la signature de cet avenant n°3 au marché de Maîtrise d'œuvre en ce sens.

Objet - POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

- Avenant n°2 au lot 2 (Eclairage public) du marché travaux n°22/2012

Le lot n° 2 « Eclairage Public » du marché travaux n°22/2012 relatif au réaménagement des espaces publics du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Guingamp, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Guingamp Communauté, a été notifié le 21 novembre 2012 au groupement solidaire SPIE OUEST-CENTRE.

Le montant total du marché initial était de 219 919.00 € HT, incluant la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Par délibération en date du 14 novembre 2013, le président de Guingamp Communauté a été autorisé à signer la passation d'un premier avenant (**avenant n°1** au lot 2 d'un montant de **135 € HT**) permettant essentiellement de procéder à des ajustements en raison du décalage des travaux réalisés par Réseau Ferré de France (prolongement du passage souterrain et mise en accessibilité des quais) et SNCF Gares & Connexions (extension et réaménagement du bâtiment voyageurs).

Objet de l'avenant 2 :

Il convient aujourd'hui d'examiner l'avenant n°2 dont l'objet est l'abandon de la tranche conditionnelle, dans le respect du code des marchés publics.

La tranche conditionnelle correspond au réaménagement de la rue Laurens de la Barre sur sa portion Ouest, de la sortie du passage souterrain de la gare jusqu'à l'intersection avec le chemin de Cadolan.

Or, depuis la passation du marché, le secteur sud-ouest de la gare a fait l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre de l'étude ZAC gare qui a été lancée en 2011. Il ressort de cette étude que la propriété Kéravel, qui longe la rue Laurens de la Barre sur sa portion ouest, offre un fort potentiel de construction qui pourra donner lieu, à plus long terme à un projet urbain en complément de la création d'un parking. Cependant, ni son aménagement, ni son accès ne sont définitivement arrêtés au stade des concertations actuelles.

Ainsi, Guingamp Communauté estime qu'il serait regrettable d'investir dès à présent dans la réhabilitation d'une portion de cette rue au risque d'être de nouveau contraint, dans quelques années, d'y apporter de nouvelles modifications en fonction du plan d'aménagement de la propriété Kéravel et de sa jonction avec la rue Laurens de la Barre.

De plus, l'aménagement de la rue Laurens de la Barre, comme il a été prévu, n'a pas été pensé globalement ce qui peut être préjudiciable à la cohérence d'ensemble du traitement de la rue et notamment toute la partie Est. Enfin, les mats existants, sur la partie Ouest, qui soutiennent actuellement le réseau électrique ne seront pas déposés dans l'immédiat.

Du fait de ce manque de visibilité à long terme et dans l'attente d'une requalification plus cohérente de la rue en lien avec les futurs aménagements du parking sud, il est proposé de surseoir aux travaux d'éclairage public prévus dans la tranche conditionnelle du lot n°2

Cet abandon, constituant une décision unilatérale du maître d'ouvrage, ouvre droit à indemnisation du titulaire du marché à concurrence de 5% du montant des travaux soit 1159.62 € HT.

En conséquence, l'avenant n°2 s'élève à la somme de - 27 738.00€ HT auquel il faudra rajouter une indemnisation de 1159.62 € à la prochaine facturation.

Le nouveau montant total du marché est donc le suivant :

	Montant HT
<b>Marché initial</b>	<b>219 919,00 €</b>
Avenant n°1	135,00 €
Marché rectifié après avenant n°1	220 054,00 €
<b>Avenant n°2</b>	<b>- 27 738,00 €</b>
Marché rectifié après avenant n°2	192 316,00 €

*Cet avenant a été examiné lors de la commission d'ouverture des plis du jeudi 23 octobre 2014.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la passation de cet avenant n°3 au marché de travaux n°22/2012 pour le lot 1 selon les modalités et les montants indiqués.
- **délègue** au Président le soin de mettre au point cet avenant avec l'entreprise concernée et d'intervenir à sa signature.

**D199-112014**

**Objet - POLE D'ECHANGE MULTIMODAL**

- **Avenant n°3 au lot 1 (Infrastructures routières intermodales) du marché travaux n°22/2012**

Le lot n° 1 « Infrastructures routières intermodales » du marché travaux n°22/2012 relatif au réaménagement des espaces publics du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Guingamp, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Guingamp Communauté, a été notifié le 21 novembre 2012 au groupement solidaire EUROVIA BRETAGNE / ASPO / LE DU T.P.

Le montant total du marché initial était de **2 115 454.47 € HT**, incluant la tranche ferme, la tranche conditionnelle et les options n°1 (pavage en granit du carrefour Clémenceau/Bizos) et n°2 (carrefour Bvd de la Marne/rue St Julien).

Le conseil communautaire, par délibération en date du 14 novembre 2013, a approuvé la passation d'un premier avenant (**avenant n°1** au lot 1 d'un montant de **2 901.50 € HT**) permettant essentiellement de procéder à des ajustements en raison du décalage des travaux réalisés par Réseau Ferré de France (prolongement du passage souterrain et mise en accessibilité des quais) et SNCF Gares & Connexions (extension et réaménagement du bâtiment voyageurs).

Le conseil communautaire, par délibération en date du 3 juillet 2014, a également approuvé la passation d'un deuxième avenant (**avenant n°2** au lot 1 d'un montant de **32 198.50 € HT**) permettant de prendre en compte des modifications intervenues sur le programme de travaux pour compléter ou modifier certaines prestations prévues au marché.

Il convient aujourd'hui d'examiner l'avenant n°3 qui prend en compte de nouvelles modifications intervenues sur le programme de travaux pour compléter ou modifier certaines prestations prévues au marché, dans le respect du code des marchés publics.

Cet avenant a pour objet des **modifications et compléments d'aménagement** au niveau de la sortie du passage souterrain au sud de la gare (rue Laurens de la barre), la **réfection de la rue Saint Julien et du carrefour de la Marne**, la **suppression de certaines prestations** sur la portion ouest de la rue Laurens de la Barre.

Cet avenant correspond à un montant de - **41 606.25€ HT**.

En conséquence, le nouveau montant total du marché est le suivant :

	Montant
<b>Marché initial</b>	<b>2 115 454,47 €</b>
Avenant n°1	2 901,50 €
Avenant n°2	32 198,50 €
Marché rectifié après avenant n°1 et n°2	2 150 554,47 €
<b>TOTAL de l'avenant n°2</b>	<b>- 41 606,25 €</b>
Marché rectifié après avenant n°2	2 108 948,22 €

*Cet avenant a été examiné lors de la commission d'ouverture des plis du jeudi 23 octobre 2014.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** la passation de cet avenant n°3 au marché de travaux n°22/2012 pour le lot 1 selon les modalités et les montants indiqués.
- **délègue** au Président le soin de mettre au point cet avenant avec l'entreprise concernée et d'intervenir à sa signature.

**D200-112014**

**Objet - RESEAU DE TRANSPORTS - Revalorisation des quotients familiaux du tarif social**

Chaque Centre Communal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Guingamp ont signé avec Guingamp Communauté une convention relative à la gestion du dispositif de tarification sociale du réseau de transport urbain Axéobus. Les CCAS sont instructeurs des demandes de tarif social pour les habitants de leur Commune.

Suite à une réflexion menée par un groupe de travail les barèmes du tarif social Axéobus applicables à compter du 19 juillet 2011 ont été fixés par la délibération prise le 24 mars 2011 par Guingamp Communauté.

Depuis septembre 2011 Guingamp Communauté n'a procédé à aucune revalorisation des quotients familiaux.

Pourtant, chaque année les minima sociaux (AAH, RSA, minimum vieillesse, allocation temporaire d'attente, allocation spécifique de solidarité...), les allocations chômage, le taux horaire du SMIC, les pensions de retraite, les prestations familiales sont revalorisées.

C'est la raison pour laquelle à ce jour, certaines personnes qui bénéficiaient d'un tarif social pour le réseau de transport urbain Axéobus ne peuvent plus y prétendre et certaines personnes qui auraient pu y prétendre n'y ont pas accès.

Ainsi pour retrouver le niveau d'aide de 2011 il conviendrait de procéder à une revalorisation des quotients familiaux du tarif social de 8.75% si on s'en tient aux revalorisations intervenues pour le RSA.

Proposition de revalorisation :

QF depuis le 19/09/201	Proposition QF revalorisé	Niveau de réduction	Tarif social mensuel
inférieur à 346€	inférieur à 376€	70 %	7,20 €
de 347€ à 471€	de 377€ à 512€	60 %	9,60 €
de 472€ à 634€	de 513€ à 689€	50 %	12 €
supérieur à 635€	supérieur à 690€	pas de tarif social	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le projet de revalorisation des quotients familiaux du tarif social et décide **d'adapter** chaque année la revalorisation sur la base du relèvement du RSA.
- **autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

**D201-112014**

**Objet - RENOUELEMENT CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE**

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES des COTES D'ARMOR est arrivé à échéance fin 2013.

L'objectif de ce dispositif contractuel est *« de donner priorité à l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus »*.

Les modalités de calcul des prestations de services sont basées sur un taux de financement de 55 % du reste à charge des dépenses nouvelles pour la collectivité, dans la limite d'un prix de revient horaire défini par la CNAF.

Pour les actions inscrites au contrat précédent et renouvelées pour la période 2014-2017, les modalités de financement restent inchangées.

Pour chaque action, des annexes financières indiquent les montants prévisionnels pour l'ensemble de la période contractuelle.

Le montant versé par la CAF peut être réajusté en fonction du taux de fréquentation de l'équipement et du service offert au public (amplitudes d'ouverture, agréments PMI / DDCS...).

La CAF propose de reconduire un contrat Enfance Jeunesse sur une durée de quatre ans (2014 / 2017), sur les mêmes modalités que le contrat précédent.

Considérant la nécessité de consolider la politique Enfance Jeunesse de Guingamp Communauté, la Commission Jeunesse en date du 21 octobre 2014, propose que la collectivité puisse contractualiser sur un renouvellement pour une période de quatre ans.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à signer le Contrat à intervenir et à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- **Délègue** au Président le soin de procéder à toutes les démarches nécessaires pour mettre au point les pièces constitutives du contrat



D202-112014

**Objet - SERVICE JEUNESSE - Reconduction de l'Atelier de danse**

La Commission Enfance Jeunesse en date du 21 octobre 2014 a examiné l'activité de l'atelier danse pour la saison 2013 /2014.

Cette animation s'est déroulée à l'espace sportif de la Madeleine à Guingamp et a lieu le mercredi après-midi de 14h à 19h et le jeudi soir de 17h30 à 20h30 en dehors des périodes de vacances scolaires.

Elle est organisée en six groupes d'âges (de 9 à 25 ans) et de niveau. On y dénombre 34 jeunes filles. Les différents groupes ont assisté régulièrement aux séances proposées et ont participé à diverses représentations et manifestations (animations de quartier, gala de fin d'année).

A la lecture de ce bilan, la Commission Enfance Jeunesse :

- Propose la reconduction de cet atelier pour l'exercice 2014-2015 avec un effectif minimum de 6 personnes par séance.
- Invite les participantes à se mobiliser sur des actions d'autofinancement, sur des manifestations et sur des projets à moyen terme, à participer aux activités proposées par le service jeunesse.
- Reconduit la contribution forfaitaire annuelle de 5 euros pour les résidents communautaires et de 15 euros pour les extra communautaires.
- Fixe la cotisation des participant(e)s, pour la période octobre 2014 à juin 2015 à 35.00 € pour les jeunes résidant sur la Communauté de Communes et 45.00 € pour les jeunes habitant en dehors du territoire communautaire.

**En conséquence, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Entérine** le bilan de cette activité,
- **Prolonge** le dispositif exposé,
- **Se prononce** favorablement sur les tarifs proposés.

D203-112014

**Objet - PERSONNEL**

**Filière sanitaire et sociale - Régime indemnitaire**

Dans le cadre du transfert du personnel de la crèche Pinocchio, il est proposé d'adopter le régime indemnitaire fixé ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

➤ **Filière sanitaire et sociale**

### Prime spécifique

La prime de service peut être attribuée au personnel relevant des cadres d'emplois suivants : cadre de santé infirmier, sage-femme, puéricultrice cadre de santé, infirmier en soins généraux, infirmier, puéricultrice.

Son montant mensuel de référence au 1<sup>er</sup> mars 2007 est de 90 €.

#### **- Conditions d'attribution -**

- Les primes et indemnités mentionnées ci-dessus peuvent être attribuées aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires (dès lors qu'ils ont un contrat d'au moins 6 mois).

- Le régime indemnitaire est versé mensuellement au prorata du temps de travail.

- Dans les limites ainsi posées, il reviendra à l'autorité territoriale d'attribuer la prime spécifique par arrêté.

- Les montants sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires.

- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**Le conseil de Guingamp Communauté, après en avoir délibéré, par :**

- Pour 31 voix
- Abstention 1 voix (M. KERGUS)
- Contre 0 voix

**Décide :**

- **d'instituer** la prime spécifique au profit des cadres d'emplois concernés,
- **d'approuver** les modalités exposées ci-dessus.

**D204BIS-112014**

**Objet - PERSONNEL**

### Ecole de musique

Un professeur de piano à moins d'élèves depuis la rentrée de septembre dernier. Son temps de travail est passé de 10.58 heures par semaine à 10 h par semaine.

Il est donc proposé de porter, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, de 10.58 heures à 10 heures, le temps hebdomadaire de travail d'un d'assistant d'enseignement artistique.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de porter**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, de 10.58 heures à 10 heures, le temps hebdomadaire de travail d'un d'assistant d'enseignement artistique.

**D205-112014**

**Objet - ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

**- Orchestre d'Harmonie du Pays de Guingamp.**

Par délibération en date du 20 juin 2013, le conseil communautaire approuvait une convention de partenariat entre l'école communautaire de musique et l'OHPG afin de favoriser les échanges entre les deux structures. Pour un défaut juridique la convention n'a pu être signée. Toutefois, des démarches de rapprochement ont déjà été effectuées au cours de l'année scolaire, notamment pour le fonctionnement de l'orchestre pédagogique (intervention du personnel de l'OHPG). L'Orchestre sollicite le remboursement de ces frais de personnel qui s'élève à 804.94 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 805 € à l'OHPG.**

**D206-112014**

**Objet - ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

**- Association Itinérance**

Lors du vote des subventions aux associations, le 6 mars 2014, le conseil communautaire avait suspendu le versement de la subvention sollicitée à hauteur de 2 000 € à l'association Itinérance dans l'attente de la mise en place d'une convention d'objectifs précise. Pour l'heure cette convention n'a pas été établie.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de reconduire le montant de 250 € attribué les années précédentes.**

**D207-112014**

**Objet - DECISION MODIFICATIVE**

**Budget eau - DM n° 2**

Le programme de réalisation des travaux pour la desserte de la salle culturelle de Saint-Agathon présente un dépassement de 519.30 €. Il est nécessaire de modifier en conséquence l'inscription budgétaire ainsi qu'il suit :

Section investissement

Dépenses

Programme 052 - Desserte salle culturelle Saint-Agathon  
Article 2315 - Installation, matériel et outillage technique + 600 €

Programme 012 - Travaux hors Programmes  
Article 2315 - Installation, matériel et outillage technique - 600 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier l'inscription budgétaire du BP tel que présenté ci-dessus.**

**D208-112014**

**Objet - DECISION MODIFICATIVE**

**Budget zone d'activité de Kergré - DM n° 1**

L'article 658 présente un léger dépassement de 0.39 € correspondant à des arrondis de TVA. Il y a lieu d'abonder l'inscription budgétaire du BP ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 658 - Charges diverses de gestion courante + 1 €

Article 605- Achats de matériel , équipements et travaux - 1 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier l'inscription budgétaire du BP tel que présenté ci-dessus.**

**D209BIS-112014**

**Objet - DECISION MODIFICATIVE**

**Budget SPANC - D M n° 1**

Une opération de régularisation doit être effectuée pour la prise en charge d'un amortissement de matériel. Il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation

Dépenses

*Chapitre 042*

*Article 6811 - Dotations aux amortissements + 105 €*

*Chapitre 011*

*Article 618 - Divers - 105 €*

Section d'Investissement

Recettes

*Chapitre 040*

*Article 28188 - Autres immobilisations corporelles + 105 €*

Dépenses

*Article 2183 - Matériel de bureau et informatique + 105 €*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier l'inscription budgétaire du BP tel que présenté ci-dessus.**

**D210-112014**

**Objet - DECISION MODIFICATIVE**

**Budget assainissement - D M n° 2**

Le montant des frais d'actes notariés relatifs aux acquisitions de terrains effectués dans le cadre des travaux réalisés à Lautremen est supérieur au montant engagé en comptabilité. Il est donc nécessaire de modifier l'inscription budgétaire ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement

Dépenses

Programme 052 - Travaux Lautremen

Article 2111 - Terrains nus + 800 €

Programme 011 - Hors Programme

Article 2315 - Installations, matériel et outillage technique - 800 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier l'inscription budgétaire du BP tel que présenté ci-dessus.**